

Une nouvelle lettre-clé VL pour « visite longue et complexe » est introduite dans la nomenclature générale des actes professionnels.

Cette visite à domicile est destinée au patient exonéré du ticket modérateur au titre d'une **affection de longue durée** (liste des 30 maladies exonérantes) et souffrant de **pathologies neurodégénératives**.

Elle permet de mieux le situer dans son cadre de vie naturel et de vérifier le bon niveau d'adéquation entre les besoins de l'aidant naturel, du patient et les moyens mis en place.

Modalités pratiques

La VL se déroule, au domicile du patient ou en EHPAD, en présence de toute personne proche du patient et lui apportant une aide régulière, considérée comme un aidant naturel. Par définition, l'aidant naturel n'est pas un professionnel de santé. Toutefois, une personne isolée ne doit pas se trouver exclue du dispositif en raison de son isolement.

Elle est réalisée à l'initiative du médecin traitant, en accord avec le patient ou l'aidant naturel, et en concertation avec les autres intervenants. Elle peut être tarifée une fois par an, et / ou en cas de modification de l'état de santé du patient ou de son environnement (changement de domicile, maladie ou décès de l'aidant naturel, signalement de maltraitance...), nécessitant de réévaluer l'adéquation entre les besoins du patient et des aidants naturels, et, les moyens mis en place.

Cette visite longue est codée VL (tarifée 2V soit 46€) + MD +/- IK.

Son contenu est défini par la NGAP :

Article 15.2.3 de la NGAP

« Au cours de cette visite, le médecin traitant :

- Réalise une évaluation gériatrique comprenant notamment l'évaluation de l'autonomie et des capacités restantes, l'évolution des déficiences cognitives, sensorielles, nutritionnelles, locomotrices, l'évaluation de la situation familiale et sociale,
- Assure la prévention de la iatrogénie médicamenteuse,
- Repère chez les aidants naturels d'éventuels signes d'épuisement physique et/ou psychique,
- Informe le patient et les aidants naturels,
 - o sur les coordinations possibles avec d'autres intervenants,
 - o sur les structures d'aide à la prise en charge : accueil de jour, hébergement temporaire, réseaux et associations,
 - o sur la possibilité de formation pour les aidants naturels,
 - o sur la possibilité d'une protection juridique du patient,
- Inscrit les conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient ».

Les différents outils décrits plus loin sont destinés à vous aider dans votre pratique courante. Ils n'ont aucun caractère exhaustif et peuvent être complétés en fonction des diverses situations rencontrées.

Outils d'aide à la réalisation de la visite longue dans le cas d'une maladie d'Alzheimer

L'évaluation gériatrique

- Evaluation de l'autonomie, des capacités restantes, des déficiences (cognitives, sensorielles, nutritionnelles, locomotrices...) et de la situation familiale et sociale.
- Point sur les structures et les professionnels qui interviennent auprès du patient et le cas échéant, suggérer des interventions complémentaires.

La prévention de la iatrogénie médicamenteuse

- Mise en avant des solutions non médicamenteuses autant que possible : intervention sur la qualité de vie, la cognition, l'activité motrice, le comportement (cf § 3.5. guide médecin ALD 15).
- Analyse des prescriptions de psychotropes au long cours : neuroleptiques et benzodiazépines puis, conformément aux recommandations, mise en place des protocoles de réduction / suppression qui seraient nécessaires pour ces médicaments (cf. § 3.4. Guide médecin ALD 15 et www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/synthese_bzd_-_version_finale_2008.pdf)
- Observation des avis de la commission de transparence sur les médicaments de la maladie d'Alzheimer (octobre 2011) :
 - Prescription pour 6 mois.
 - Si le patient répond au traitement en atteignant les objectifs fixés et s'il n'a pas subi d'effet indésirable grave et/ou altérant sa qualité de vie, poursuite du traitement jusqu'à un an.
 - Au-delà, décision de renouveler ou d'arrêter le traitement en réunion de concertation pluridisciplinaire.www.has-sante.fr/portail/jcms/c_594403/quelle-place-pour-les-medicaments-anti-alzheimer-dans-la-prise-en-charge-des-patients
- Identification des autres traitements médicamenteux éventuels (vasodilatateurs, nootropes, ...) qui n'ont pas d'indication dans la maladie d'Alzheimer (cf § 3.4. Guide médecin ALD 15) et plus globalement, amélioration de la prescription chez le sujet âgé selon les recommandations de la HAS.
www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/traceur_has_fichesynt_h sujetage.pdf

Les actions envers les aidants et les patients

- Repérage et prévention d'un épuisement ou d'une souffrance excessive : troubles du sommeil, troubles anxieux ou dépressifs... parfois source de maltraitance pour le patient Alzheimer. Si nécessaire, proposer une consultation dédiée, réalisée par le médecin traitant de l'aidant qui surveillera tout particulièrement son état psychique, son état nutritionnel, et son niveau d'autonomie et mettra en place les mesures adéquates.
www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2010-03/maladie_dalzheimer_-_suivi_medical_des_aidants_naturels_-_synthese.pdf
- Information et sensibilisation de l'aidant aux différentes structures d'aide et de conseil :
 - Accueil de jour, hébergement temporaire et plateformes de répit. Ces données sont disponibles sur le site du plan Alzheimer*,
 - Soutien individuel ou collectif des aidants organisés par les associations de patients et les plateformes de répit,
 - Formations de courte durée proposées par les associations de patients (France Alzheimer) et Agence Régionale de Santé (ARS).* www.plan-alzheimer.gouv.fr/-les-acteurs-du-plan-alzheimer-pres-.html
www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2010-03/maladie_dalzheimer_-_suivi_medical_des_aidants_naturels_-_synthese.pdf
- Un annuaire national des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des dispositifs d'aide aux aidants familiaux est disponible sur le site : www.fondation-mederic-alzheimer.org.
- Information sur le dispositif de désignation de la personne de confiance et la protection juridique du patient : guide pratique sur les aides légales et sur le mandat de protection future.
www.solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Aides_legales_gestion_du_patrimoine_et_protection_personne-2.pdf
www.justice.gouv.fr/art_pix/1_gt_mandatprotectionfuture_200604_bd.pdf
- Sensibilisation du patient et de l'aidant à l'intérêt de la carte d'urgence. Cette carte nominative mentionne le diagnostic de la maladie et les coordonnées des personnes à contacter : aidants, professionnels de santé.
Cette carte est téléchargeable :
 - sur le site du ministère : www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/carte_urgence_Alzheimer.pdf
 - sur le site ameli.fr : www.ameli.fr/professionnels-de-sante/medecins/exercer-au-quotidien/les-affections-de-longue-duree/qu-est-ce-qu-une-affection-de-longue-duree/les-ald-exonerantes.php

L'évaluation

- Evaluation
 - de l'autonomie dans un but de prévention du handicap et de maintien des capacités,
 - des états cognitifs, sensoriels, nutritionnels, locomoteurs...,
 - de la dépression, des comorbidités,
 - de la situation familiale et sociale,
 - de l'isolement.

L'appréciation de la dépendance doit être prudente en raison de la variabilité des symptômes dans des temps courts.
- Point sur les dispositifs et sur les professionnels : rééducateurs, kinésithérapeutes, orthoptistes, travailleur social...
qui interviennent auprès du patient et, le cas échéant, suggérer des interventions complémentaires,
- Utilité d'un carnet de suivi à disposition des différents intervenants : infirmiers, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, orthophonistes... dans le cadre de la coordination du traitement de cette maladie dont la prise en charge est essentiellement ambulatoire.

La prévention de la iatrogénie médicamenteuse

- Prévention des interactions de médicaments avec les médicaments anti parkinsoniens :
 - les neuroleptiques, notamment les neuroleptiques cachés : antiémétiques, antipsychotiques...
 - les anticholinergiques prescrits aux personnes âgées ou présentant des troubles cognitifs,
 - les psychotropes en général,
 - les antalgiques de niveau 2 ou 3.
- Gestion des effets indésirables des médicaments anti parkinsoniens :
 - Les dopaminergiques peuvent provoquer des troubles du comportement.
<http://www.ansm.sante.fr/Infos-de-securite/Communiqués-Points-presse/Medicaments-dopaminergiques-Mise-a-disposition-d-un-depliant-d-information-destine-aux-patients-et-a-leur-entourage-Communique/%28langage%29/fre-FR>
 - La prescription de DOMPERIDONE peut augmenter le risque d'arythmie ventriculaire grave et de mort subite. cf. lettre aux professionnels de santé de l'ANSM du 6 décembre 2011.
<http://ansm.sante.fr/content/download/37408/491532/version/1/file/lp-domperidone-111206.pdf>

Les actions envers les aidants et les patients

- Repérage de la bonne prise des médicaments et de la gestion des fluctuations.
- Repérage et prévention d'un épuisement ou d'une souffrance excessive de l'aidant: fatigue, « deuil de ce l'on ne fera plus », irritabilité, diminution des loisirs...* parfois source de maltraitance pour le patient parkinsonien.
Si nécessaire, proposer une consultation dédiée, réalisée par le médecin traitant de l'aidant qui surveillera tout particulièrement son état psychique, son état nutritionnel, et son niveau d'autonomie et mettra en place les mesures adéquates.
* LIVRE BLANC de la maladie de Parkinson chapitre 3
- Information et sensibilisation du patient et de l'aidant aux différentes structures d'aide et de conseil, même si, hormis les associations, elles ne sont pas nécessairement spécifiques de la maladie de Parkinson:
 - Accueil de jour, hébergement temporaire et plateformes de répit,
 - Soutien individuel ou collectif des aidants,
 - Formations des aidants, groupe de parole,
 - Liste des MDPH (carte interactive des MDPH sur le site de France Parkinson),
<http://www.franceparkinson.fr/docs/vie-locale.php>
 - Guide de l'aidant élaboré par le Ministère du travail, des relations sociales,
<http://www.franceparkinson.fr/telechargement/280-Le%20guide%20des%20aidants%20familiaux.pdf>
 - Relais vers les associations de patients.
- Information sur le dispositif de désignation de la personne de confiance.
http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/la_personne_de_confiance.pdf